

DÉLIBÉRATION N° 2024.02.12
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024.01.05

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT-ASSAINISSEMENT
POUR L'ANNÉE 2024

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Jean-Luc VERET, Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir :

Ludovic MAULNY donne pouvoir à Françoise COUTAND
Philippe BERTEMONT donne pouvoir à Cécile MACHUREY
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Jean-Bernard MAILLARD

Absents non excusés :

Houria BADEK
Éric POTIER

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER désignée à l'unanimité

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ».

Madame la Maire propose à l'Assemblée de lui accorder l'autorisation afin de permettre notamment l'engagement de diverses dépenses d'investissement sur le budget « ASSAINISSEMENT ».

Il s'agit des Chapitres 20 « Immobilisations corporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 23 « Immobilisations en cours » :

| ARTICLE | DESIGNATION | MONTANT | 25 % |
|---------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| 2031 | Frais d'études | 50.000 € | 12.500€ |
| 2158 | Autres | 0€ | 0€ |
| 2315 | installations Mat. et Outill. tech. | 33 903.76€ | 8 475.94€ |
| TOTAL | | 83 903.76 € | 20 975.94 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L.1612-1 du CGCT pour les montants indiqués.

ADOpte à l'unanimité

La secrétaire de séance
Pascale CLAUSER



La Maire,
Lysiane LE DUC DREAN



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 20 février 2024*

